



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy



## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil vingt-six, le 5 mars à 19 heures 30**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2026

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER– M. BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. TRUFFET – Mme BOICHET-PASSICOS – Mme CROENNE – M. VIOLLET – M COLLOMB – Mme STABLEAUX VILLERET– MM. DEPLANTE – PERRUISSET – ABRY – MENELOT –Mmes MARTINA – PINSON – M. PRICAZ – Mmes TERRIER – GALMICHE – AUGUSTIN – M. PETIT– Mme VUILLARD – M. FONTAINE – MM. MONTEIRO-BRAZ –TURK-SAVIGNY - Mme CHAL.

Absents excusés : M CLEVY qui donné son pouvoir à Mme BOICHET-PASSICOS – Mme CHARVIER qui a donné son pouvoir à M TRUFFET – M PEIGNON qui a donné son pouvoir à M FONTAINE – M TAMRI qui a donné son pouvoir à Mme CHAUVETET – Mme DESBIOLLES qui a donné son pouvoir à Mme TERRIER – Mme BONANSEA qui a donné son pouvoir à M MONTEIRO-BRAZ

Absents : M GERBIER

Mme Guylaine TERRIER a été désignée Secrétaire de séance.

↳ Délibération n° 2026-02-12

**Nature** : 3. Domaine et Patrimoine – 3.1 Acquisition

**Objet** : Acquisition de la parcelle AO 374p située Promenade Philippe Perron appartenant à l'Association Sainte Agathe

**Modification de la délibération n° 2025-07-15 du 6 novembre 2025**

Rapporteur : M. Serge BERNARD-GRANGER, Adjoint au Maire

*Délibération du 6 novembre 2025 - projet plan de division et plan en annexe*

Par délibération n° 2025-07-15 en date du 6 novembre 2025, le Conseil municipal a validé l'acquisition auprès de l'Association Sainte Agathe, d'une bande de terrain d'une superficie approximative de 148m<sup>2</sup>, issue de la division de la parcelle cadastrée AO 374, située Promenade Philippe PERRON, dans le cadre des travaux d'aménagement de la Promenade Philippe Perron (anciennement rue des Ecoles), compris dans le périmètre de l'opération d'aménagement du secteur Ecoles / Tours / Montpelaz, identifié dans le cadre du programme national Action Cœur de Ville.

Un accord amiable est intervenu entre la Commune et le propriétaire, pour un montant de 17 418,80 €, et la procédure de bornage a été engagée afin de finaliser la division parcellaire préalable à la vente.

Toutefois, lors des opérations de bornage réalisées par le géomètre-expert, il est apparu que les murs de délimitation situés en limite de propriété, jouxtant l'école primaire Albert André, appartenaient juridiquement à l'Association Sainte Agathe, bien qu'ils soutiennent les terres de l'établissement scolaire, ainsi que son accès.

Compte-tenu :

- de l'intérêt pour la Commune de maîtriser pleinement l'assiette foncière supportant les ouvrages attenants à l'école ;
- des considérations de sécurité, d'entretien et de responsabilité afférentes à ces murs ;
- et de l'accord intervenu avec le propriétaire pour inclure ces murs dans la cession,

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération n° 2025-07-15 en date du 6 novembre 2025, afin d'intégrer les murs concernés dans le périmètre de la vente.

En contrepartie de cette extension de l'objet de la cession, le prix de vente initial serait majoré de la somme de 2.000,00 €, portant ainsi le montant total de l'acquisition à 19.418,80 €.

Les autres conditions prévues dans la délibération initiale demeurent inchangées.

La Commission « Développement du Territoire » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 février 2026.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025-07-15 en date du 6 novembre 2025, relative à l'acquisition d'une bande de terrain appartenant à l'Association Sainte Agathe,

Vu le projet de plan de division établi par le géomètre,

Considérant l'intérêt communal attaché à l'acquisition des murs jouxtant l'école primaire Albert André,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A l'unanimité,**

- **Approuve la modification de la délibération n° 2025-07-15 en date du 6 novembre 2025, afin d'inclure dans la cession les murs de délimitation appartenant à l'Association Sainte Agathe, situés en limite de la parcelle cadastrée AO 374,**
- **Fixe le prix total de l'acquisition à la somme de 19 418,80 €, incluant une majoration de 2 000,00 € correspondant à l'intégration desdits murs,**
- **Précise que les autres dispositions de la délibération n° 2025-07-15 demeurent inchangées,**
- **Autorise M. LE MAIRE ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.**

La Secrétaire de séance,

Guytaine TERRIER

Signé par : CHRISTIAN DULAC  
Date : 09/03/2026  
Qualité : MAIRE de RUMILLY





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy



## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil vingt-cinq, le 6 novembre à 19 heures 30**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2025

**Présents :** M. DULAC – Mme LABORIER – M. BERNARD-GRANGER – M. TRUFFET – Mme BOICHET-PASSICOS – MM. CLÉVY – VIOLLET – COLLOMB – Mme STABLEAUX-VILLERET – MM. DEPLANTE – PERRUISSET – ABRY – MENELOT – Mmes MARTINA – PINSON – TERRIER – GALMICHE – AUGUSTIN – VUILLARD – M. FONTAINE – Mme BONANSEA – MM. MONTEIRO-BRAZ – TURK-SAVIGNY – Mme CHAL.

**Absents excusés :** Mme CHAUVETET qui a donné pouvoir à Mme BOICHET-PASSICOS – Mme CROENNE qui a donné pouvoir à M. TRUFFET – Mme CHARVIER qui a donné son pouvoir à Mme MARTINA – M. PEIGNON qui a donné son pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – M. PRICAZ qui a donné son pouvoir à M. LE MAIRE – M. GERBIER qui a donné son pouvoir à Mme LABORIER – M. TAMRI qui a donné son pouvoir à M. ABRY – Mme DESBIOLLES qui a donné son pouvoir à Mme TERRIER – M. PETIT qui a donné son pouvoir à Mme GALMICHE.

Mme Guylaine TERRIER a été désignée Secrétaire de séance

↳ Délibération n° 2025-07-15

**Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.1. Acquisitions**

**Objet : Acquisition de la parcelle AO 374p sise Promenade Philippe Perron appartenant à l'association Sainte-Agathe**

*Rapporteur : M. Serge BERNARD-GRANGER, Adjoint au Maire*

Les travaux d'aménagement de la Promenade Philippe Perron, compris dans le périmètre de l'opération d'aménagement du secteur Ecoles / Tours / Montpelaz, identifié dans le cadre du programme national Action Cœur de Ville, sont aujourd'hui achevés.

Cet aménagement a nécessité la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains compris dans le périmètre, dont notamment une parcelle de terrain d'une superficie approximative de 148 m<sup>2</sup> située devant le bâtiment du Secours Catholique cadastré AO 374.

Des négociations ont été engagées avec l'association Sainte-Agathe propriétaire, préalablement au démarrage des travaux.

Aux termes de ces négociations, une proposition d'acquisition a été faite au propriétaire, au prix de 17 418,80 €, ce qu'il a accepté aux termes d'une promesse de vente signée le 6 octobre 2025.

Un document d'arpentage sera établi par un géomètre ; celui-ci permettra d'établir la superficie exacte à acquérir.

Les frais de Notaire, ainsi que les frais de géomètre seront à la charge de la Collectivité.

La commission « Développement du Territoire » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 octobre 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A l'unanimité,**

- **ACQUIERT** le terrain cadastré AO 374p d'une superficie approximative de 148 m<sup>2</sup>, compris dans le périmètre de l'opération d'aménagement du secteur Ecoles/ Tours / Montpelaz, moyennant le prix de 17 418,80 €, aux conditions susvisées.
- **AUTORISE M. LE MAIRE** ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition.

**La Secrétaire de séance,**

**Guytaine TERRIER**

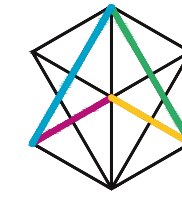


Signé par : CHRISTIAN DULAC

Date : 09/11/2025

Qualité : MAIRE de RUMILLY





**DAVIET  
BISSON**  
Géomètres-Experts

SELARL DAVIET-BISSON  
16 avenue des Alpes  
ZAE Rumilly Est  
74150 RUMILLY  
Tél. : 04 50 02 89 60

contact@daviet-bisson.fr  
www.daviet-bisson.fr

**Cédric Daviet**  
Géomètre-Expert  
Expert près la Cour d'Appel  
de Chambéry

**Agathe Bisson**  
Géomètre-Expert

N° Dossier  
25561

Suivi par  
AB-GL

Echelle  
1 / 200

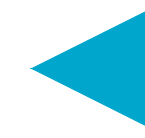
Réf. info 19426.dwg  
Dernière mäj: 10/12/2025

*Sauf étude particulière, les servitudes de toutes natures apparentes ou occultes, les conditions de raccordement aux réseaux, les limites non reconnues par un procès-verbal sont indiquées sous toutes réserves*

*Les superficies annoncées en m<sup>2</sup> correspondent aux surfaces réelles mesurées et bornées.  
Les contenances cadastrales indiquées en ares correspondent à des surfaces graphiques du plan cadastral. ( non garanties )*



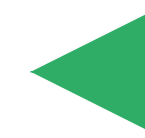
SELARL inscrite à l'Ordre  
sous le N° 2006C200010



Département de la Haute - Savoie  
**Commune de RUMILLY**



**PROPRIETE ASSOCIATION SAINTE-AGATHE**  
Section AO - Lieudit "Chef-Lieu"



**Plan de Division**

*Etat des lieux : divers*  
*Plan : 09/12/2025*

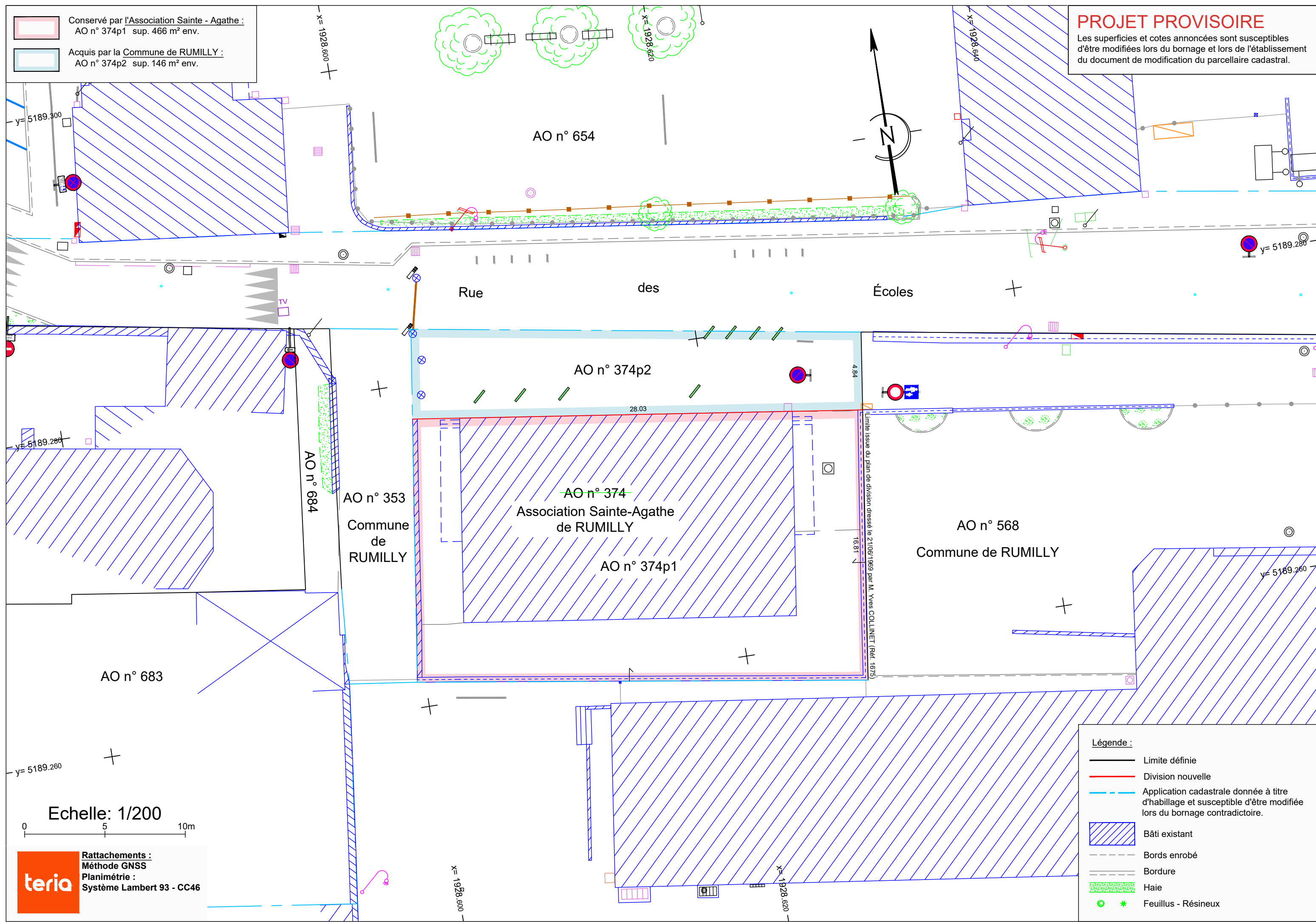
*Signature du Géomètre-Expert :*

*Tout exemplaire non signé par le Géomètre-Expert doit être considéré  
comme un document provisoire de travail.*



Conservé par l'Association Sainte - Agathe :  
 AO n° 374p1 sup. 466 m<sup>2</sup> env.  
 Acquis par la Commune de RUMILLY :  
 AO n° 374p2 sup. 146 m<sup>2</sup> env.

**PROJET PROVISOIRE**  
 Les superficies et cotes annoncées sont susceptibles  
 d'être modifiées lors du bornage et lors de l'établissement  
 du document de modification du parcellaire cadastral.



Echelle: 1/200  
 0 5 10m

**teria**  
 Rattachements :  
 Méthode GNSS  
 Planimétrie :  
 Système Lambert 93 - CC46

- Légende :**
- Limite définie
  - Division nouvelle
  - Application cadastrale donnée à titre d'habillage et susceptible d'être modifiée lors du bornage contradictoire.
  - Bâti existant
  - Bords enrobé
  - Bordure
  - Haie
  - Feuillus - Résineux

Acquisition de la parcelle AO 374p et des murs en limite de propriété  
- modification de la délibération n° 2025-07-15 du 6 novembre 2025 -

